

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 19 Janvier 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-19-01-08

Date de la convocation:

15 / 01 / 2021

Convoqués : 23
Présents : 18
Représentés : 4
Absents : 1

Objet :

Patrimoine

Cessions de terrain

Espace vert situé devant la parcelle cadastrée ZS n°39

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Paulo MARCELO, Marylène FRANZ, Tristan DASSONVILLE

Étaient représentés : Christine BOURDELLE PATRICE par Sonia DOUAY, Sébastien VILLAIN par Catherine WANTIEZ, Vincent DAINE par Nicolas BLIN, Karine PAGEAU par Paulo MARCELLO

Était absent : Frédéric PINOIT

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite vendre une parcelle qui vient d'être estimée par les services des Domaines.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création du lotissement rue d'Aquitaine, un espace vert de 40 m² environ a été créé. Ce dernier appartient à la commune qui doit l'entretenir. Il se situe devant la parcelle sise 2 Rue d'Aquitaine et cadastrée ZS n° 39. L'estimation de cet espace vert, par les services des Domaines, s'élève à 200 euros soit 5 € le mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la

Suite et fin de la délibération n°2021-19-01-08

consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'estimation des Domaines en date du 25 Novembre 2020

CONSIDERANT l'alignement à réaliser au droit des parcelles pour respecter l'intégrité de la voirie classée dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Entendues les explications qui lui sont données et, en ayant délibéré, DECIDE :

- **d'autoriser** la vente de l'espace vert situé Rue d'Aquitaine devant la parcelle cadastrée ZS n° 39 pour un montant de 200 euros soit 5 € le mètre carré suivant ainsi l'estimation des services des Domaines.
- **Dit** que le bornage, pour créer une nouvelle parcelle, sera à la charge de l'acquéreur sur le plan financier et administratif
- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Anne-Laure CORNU, notaire à Ailly-sur-Noye.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le MAIRE,
Pierre DURAND**


